

**Conseil Communautaire
du 30 janvier 2009
à PEROLS/VEZERE**

Présents : BILLOT Marie-Josée, BROUSTE Daniel, CHAMPEAUX Jean-Marc, CHASSAING Martine, CHASTAGNOL Jacques, CHAUMONT Michelle, CLOUPS Jean-Guillaume, DAVY Agnès, DESGRANGES Baptiste, FAURE Dominique, FONFREDE Alain, FOURNET Pierre, GOURDON Albert, GUILLOU Michèle, HOUTH Catherine, JOFFRE Jacques, LAGNITRE Pierre, LAURENT André, LEDUC Bernard, LOGE Jean-François, MANGANNE Joël, MAZIERE Daniel, ORLIANGES Jean-Christophe, PLAS Marcel, POUYAUD Bernard, PRABONNEAU Sylvie, ROUBEIX Jean-Claude, SENEJOUX Philippe, TERRACOL Catherine, TERRACOL Danielle, VITRAC André.

Jack PRAUD a donné procuration à Sylvie PRABONNEAU

Absents (es) : PETIT Christophe, PIERRUGUES Josette, PIVA Joseph, RAZEL Denis

Secrétaire de séance : Baptiste DESGRANGES

Après avoir approuvé le dernier procès-verbal le Président propose au conseil communautaire d'examiner les points suivants :

Comité des Œuvres Sociales

Délibération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de Bugeat Sornac adhère au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales de la CORREZE (C.O.S) ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Ce comité a pour but de favoriser l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations à caractère social, éducatif et culturel, ainsi que des prêts sociaux et des aides diverses.

L'Assemblée Générale du COS a décidé de fixer les cotisations, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- pour les collectivités et les établissements : 0.75 % de la totalité des salaires bruts imposables versés au cours de l'année écoulé, y compris le régime indemnitaire,
- pour les agents adhérents : 0.25 % de la totalité des salaires bruts imposables versés au cours de l'année écoulée, y compris le régime indemnitaire.

En outre, l'Assemblée Générale a confirmé :

- ➔ les minima de cotisations suivants :
 - pour les collectivités et les établissements : 30 € par agent adhérent ou non, et par an.
 - pour les agents : 10 € par an.
- ➔ les taux des cotisations des agents nouvellement recrutés :
 - 3% du premier traitement brut mensuel, y compris le régime indemnitaire.
- ➔ le taux de cotisation des agents retraités :
 - 20 € par agent et par an
- ➔ le taux de cotisation des veuves et veufs d'agents retraités :
 - 50 % de la cotisation d'un agent retraité soit 10 €
- ➔ le taux de cotisation des veuves et veufs d'agents actifs :
 - 0.65 % des salaires bruts avec un minimum de 40 € par an (qui peut être ramené à 20 € pour la veuve ou le veuf sans ressources)
- ➔ le taux de cotisation des agents placés en congé parental ou en disponibilité d'office : 10 € par agent et par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité , décide :

1. D'adopter les taux de cotisation concernant les employeurs tels que déterminés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2009.
2. de confirmer que le prélèvement des cotisations des agents actifs sur le salaire sera opéré au cours du premier trimestre de l'année d'exercice et versé au COS,

3. de voter les crédits nécessaires à cette dépense et d'en assurer le versement au COS au cours du premier trimestre de l'année d'exercice.

Ramassage plastiques sur les communes de Chavanac et Millevaches

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la situation géographique de la commune de Chavanac et de Millevaches par rapport aux communes de la communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze et la possibilité de s'inscrire sur le circuit du ramassage organisé par celle-ci pour les emballages.

Le Président propose de passer une convention avec la communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze pour le ramassage des emballages sur la commune de Chavanac et la commune de Millevaches pour un meilleur service au moindre coût.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- décide de passer une convention avec la communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze pour le ramassage des emballages sur les communes de Chavanac et Millevaches jusqu'au 31 décembre 2011. .
- approuve le montant de la prestation par intervention sur les colonnes à emballages de 80 € TTC.
- mandate le Président pour signer la convention
- autorise la signature d'un avenant par le Président en cas de modification des clauses de la convention initiale .

Tourisme

Actions présentées par Mme GUILLOU (voir en annexe) pour 2009 :

Délibérations

- Office du tourisme : augmentation de la participation aux offices de tourisme de Bugeat et de Sornac soit 2.50 €/hab population DGF à compter de 2009
- Le versement de subventions :
 - 1 000 euros à l'association « Solidarité Millevaches » pour son fonctionnement
 - 1 000 euros à l'association « Appelboom » pour son fonctionnement
 - 2 000 euros à l'association « Corrèze CO » pour l'organisation des championnats de France des Clubs de Course d'Orientation

Départ de Mme Guillou

Centre de Loisirs sans Hébergement

Délibérations

Gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement en régie directe sur le territoire de la communauté de communes Bugeat-Sornac

Le Président expose au Conseil Communautaire les données suivantes :

La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Accueil de l'Enfance de Sornac et La Courtine qui avait pour vocation de mettre en place et de gérer un Centre de Loisirs Sans Hébergement ainsi que l'accueil périscolaire sur les communes de Sornac et de La Courtine en avril 2009,

La volonté de la communauté de communes d'offrir sur son territoire un service de proximité envers les jeunes de - 12 ans à travers un accueil de loisirs sans hébergement,

La difficulté de recruter un prestataire de service pour gérer un Centre de Loisirs Sans hébergement,

Le souhait de la commune de La Courtine de continuer à utiliser les services du Centre de Loisirs,

Au vu de ces éléments, Le Président propose au conseil communautaire de voter pour la création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement en régie directe sur le territoire de la communauté de communes et de recruter le personnel en conséquence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Communautaire :

- approuve la création d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire de la communauté de communes en régie directe sur les communes de Sornac, Bugeat et La Courtine., les conditions de fonctionnement feront l'objet d'un règlement intérieur soumis à approbation par le conseil communautaire.
- approuve d'une manière générale le recrutement du personnel spécialisé pour animer les accueils de loisirs
- valide le changement de statut de la communauté de communes dans le but de continuer à travailler en partenariat avec La Courtine et lui permettre d'utiliser les services de la communauté de communes pour la gestion de l'accueil de Loisirs.
- décide d'inscrire les dépenses et les recettes dans un budget annexe selon le principe d'une régie directe dotée d'une autonomie financière.
- mandate le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en place du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Création d'un budget annexe pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire :

- décide d'inscrire les dépenses et les recettes dans un budget annexe
- décide une régie de recettes et de dépenses

Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Accueil de l'Enfance de Sornac et La Courtine .

Le Président expose au Conseil Communautaire les données suivantes :

La volonté de l'association ARCANE, gestionnaire des Accueils de Loisirs de Sornac et La Courtine par convention avec le SIVU, de ne plus assumer cette gestion à partir du 1^{er} avril (date de fin de la convention);

La prise de compétence par la communauté de communes de la gestion des Centres de Loisirs sans Hébergement en juin 2006 ;

La volonté de la communauté de communes d'offrir sur l'ensemble de son territoire un service de proximité envers les jeunes de -12 ans à travers des accueils de loisirs sans hébergement ;

Au vu de ces éléments, Le Président propose au conseil communautaire de voter pour la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Accueil de l'Enfance de Sornac et La Courtine qui avait pour vocation de mettre en place et de gérer un Centre de Loisirs Sans Hébergement ainsi que l'accueil périscolaire sur les communes de Sornac et de La Courtine, conformément à l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Communautaire :

- APPROUVE la dissolution du SIVU Accueil de l'enfance Sornac-La Courtine.

L'arrêté de dissolution déterminera, dans le respect des dispositions de l'article [L. 5211-25-1](#) et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat sera liquidé.

Création de deux postes « d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe »

Pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la communauté de communes à compter du 1^{er} avril 2009, le Président propose au conseil communautaire de créer les postes nécessaires pour le recrutement du personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Communautaire :

- décide de créer deux postes d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe pour un temps de travail annualisé de 35h/semaine à compter du 1^{er} avril 2009.
- que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie contractuelle, suivant la loi du 26 janvier 1984

Création de poste d'animateur pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement de la communauté de communes

Le Président propose au conseil communautaire de recruter du personnel d'animation pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement de la communauté de communes et de bénéficier du dispositif du contrat d'engagement éducatif mis en place par la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 permettant le recrutement d'un non titulaire dont les conditions de rémunération forfaitaire sont définies dans le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire :

- décide de bénéficier du dispositif du contrat d'engagement éducatif au titre des collectivités locales qui organisent des accueils de mineurs pendant les vacances scolaires.
- de recruter deux animateurs pour 58 jours de temps de travail annuel à compter du 1^{er} avril 2009
- de recruter un animateur pour 80 jours de temps de travail annuel à compter du 1^{er} avril 2009.
- que la rémunération forfaitaire sera de 55 €/jour pour les accueils ouverts 10h30/jour et de 50€/jour pour les accueils ouverts 8h30/jour.
- de mandater le président pour signer les contrats de recrutement.
- d'inscrire les dépenses au budget.
- recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie contractuelle, suivant la loi du 26 janvier 1984

Versement de la subvention MSA à l'association «Les P'tits Bouts»

Le Président rappelle au conseil communautaire la création de la micro-crèche sur Sornac dont la gestion a été confiée à l'association « Les P'tits bouts » et les différents partenaires financiers associés à ce projet.

Vu la délibération prise le 4 juillet 2009 pour le versement par la Mutualité Sociale Agricole de la 1^{ère} partie de la subvention allouée dans le cadre de l'aide au démarrage pour l'expérimentation de la micro crèche à l'association « Les P'tits Bouts »,

Le Président présente la demande de la Mutualité Sociale Agricole de verser la 2^{ème} partie de l'aide au démarrage de 10 000 € à la communauté de communes Bugeat-Sornac, interlocuteur privilégié, dans le cadre de l'expérimentation de la micro-crèche qui s'engagera à reverser la dite somme à l'association « Les P'tits Bouts ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser la somme de 10 000 euros à l'association « Les P'tits Bouts » et mandate le président pour réaliser le versement.

Modification des statuts de la communauté de communes Bugeat-Sornac

Vu l'arrêté préfectoral des statuts de la communauté de communes de Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur du 21 décembre 2001 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 modifiant les statuts et définissant l'intérêt communautaire de la communauté de communes Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007 modifiant les statuts dans la compétence tourisme,

Le Président rappelle que le conseil communautaire a voté pour la gestion en régie directe des accueils de Loisirs à partir du 1^{er} avril 2009 sur le territoire de la communauté de communes.

Pour permettre un partenariat avec des communes extérieures à la communauté de communes, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire vote à l'unanimité :

- pour mentionner dans la compétence générale « Cadre de vie et services » et en particulier dans « Services à la population/ Enfance Jeunesse » :

« Possibilité d'effectuer des prestations de services pour des collectivités extérieures lorsqu'il y a carence de l'initiative privée »

- charge le Président de demander à chaque commune membre de la communauté de communes de bien vouloir approuver ces statuts

Ramassage emballages

Délibération

Convention avec la communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze pour le ramassage de colonnes à emballage

Le Président rappelle à l'assemblée la situation géographique de la commune de Chavanac et de Millevaches par rapport aux communes de la communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze et la possibilité de s'inscrire sur le circuit du ramassage organisé par celle-ci pour les emballages.

Le Président propose de passer une convention avec la communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze pour le ramassage des emballages sur la commune de Chavanac et la commune de Millevaches pour un meilleur service au moindre coût.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- décide de passer une convention avec la communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze pour le ramassage des emballages sur les communes de Chavanac et Millevaches jusqu'au 31 décembre 2011. .
- approuve le montant de la prestation par intervention sur les colonnes à emballages de 80 € TTC.
- mandate le Président pour signer la convention
- autorise la signature d'un avenant par le Président en cas de modification des clauses de la convention initiale .

Voirie

Délibérations

Montant alloué à la communauté de communes et aux communes par le Conseil Général

Suite au courrier reçu du Conseil Général dans les collectivités concernant le montant quinquennal alloué pour « les voies communales et chemins ruraux, la desserte des massifs forestiers et les acquisitions de matériels spécifiques pour le déneigement », plusieurs remarques sont faites et il est décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier de motion au Conseil Général pour lui exprimer le mécontentement de l'ensemble des élus et lui demander de revoir ses montants de dotations en fonction aussi de la différence des territoires :

En effet, la Haute Corrèze (et particulièrement le Plateau de Millevaches) n'a pas les mêmes problématiques à résoudre que d'autres territoires en Corrèze, notamment par

- sa faible densité et un habitat très dispersé, ce qui entraîne une longueur importante de voiries nécessaires à la desserte des citoyens,
- par un taux d'enneigement supérieur à la moyenne Corrèzienne,
- par l'importance des massifs forestiers et du trafic de poids lourds en découlant,
- et par les faibles ressources dont disposent les collectivités du plateau.

Il est demandé à ce que ces critères soient aussi pris en compte pour une répartition plus équitable de ces dotations. Les critères appliqués ont bien sûr leur cohérence et se justifient pleinement mais il semble que les spécificités territoriales aient été oubliées. La proximité du Conseil Général devrait permettre de prendre en considération ces éléments là aussi.

TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 1 (section 1 partielle)

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la nécessité d'entreprendre des travaux sur la voie communale d'intérêt communautaire 1 (section 1 partielle du Bas Tronchet à la D 979) sur la commune de Viam.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser les travaux de voirie sur la voie communale d'intérêt communautaire (section 1 partielle) Pour un montant de 138 144.63 € HT soit 165 220.98 € TTC
- De solliciter le partenariat financier de l'Etat et de demander à M. Le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la dotation Globale d'Equipeement (DGE)
- D'adopter le plan de financement suivant :

DGE

41 443 €

Autofinancement	123 777.98 €

	165 220.98 € TTC

- Charge le Président de signer toutes les pièces, d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

Travaux de voirie sur la VCIC 2

M. le Président expose au Conseil communautaire la nécessité d'entreprendre des travaux de réparation sur la voie communale d'intérêt communautaire n°2 pour un montant prévisionnel de 18 042.51 € HT sur la commune de Tarnac .

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser les travaux de voirie sur la voie communale d'intérêt communautaire n°2 Pour un montant de 18 042.51 HT soit 21 578.84 € TTC
- De solliciter le partenariat financier du Conseil Général plafonné à 40% par voie soit 7 217 €.
- D'adopter le plan de financement suivant :

Conseil Général	7 217,00 €
Autofinancement	14 361,84 €

	21 578,84 € TTC

- Charge le Président de signer toutes les pièces et , d'une façon générale, effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 12 (section 41 et 42)

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la nécessité d'entreprendre des travaux sur la voie communale d'intérêt communautaire n°12 (section 41 et 42) sur la commune de Sornac.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser les travaux de voirie sur la voie communale d'intérêt communautaire n° 12 (section 41 et 42) Pour un montant de 138 151 973.41 € HT soit 181 760.20 € TTC
- De solliciter le partenariat financier du conseil général et de demander la subvention maximale plafonnée à 30 000 € par voie soit à hauteur de 29.99% du budget quinquennal attribué à la Communauté de Communes Bugeat Sornac Millevaches au Cœur :
- D'adopter le plan de financement suivant :

Conseil général	30 000 €
Autofinancement	151 760.20 €

	181 760.20 € TTC

- Charge le Président de signer toutes les pièces et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

Elagage sur la voirie communale d'intérêt communautaire

M. JOFFRE expose au conseil la nécessité d'agir sur le problème des branches d'arbres au dessus des routes qui tous les hivers sont à l'origine de nombreux problèmes sur les réseaux EDF ou téléphone ou qui tombent sur les chaussées. Il fait ensuite référence au texte envoyé à chaque membre du conseil :

« Suites aux chutes de neige, et comme l'an passé, la commission évoque la problématique des arbres et des branches d'arbres dangereux au dessus des voiries.

Des outils juridiques nous permettent d'inviter les propriétaires à faire l'élagage de leurs arbres dangereux, et à défaut, selon une procédure adaptée, de mettre en place des amendes..

Il est proposé de lancer cette opération sur les voiries communautaires, en invitant les communes à suivre la démarche. Cela consisterait à envoyer un premier courrier aux propriétaires concernés leur expliquant la situation, puis un deuxième courrier plus sévère en recommandé AR, puis un troisième pour une mise en demeure. Suite à ces trois courriers sur un an, réaliser en 2010 les travaux qui n'auront toujours pas été fait avec un système d'amende pour les contrevenants. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de réaliser cette opération « mise en sécurité des accotements routiers avec suppression des arbres ou élagage des branches, dépassant sur le domaine public» en envoyant au moins trois courriers à tous les propriétaires concernés avant d'engager une procédure plus contraignante.

Personnel

Délibération

Recrutement d'une manière générale pour un emploi occasionnel ou saisonnier (art 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier ou occasionnel d'une manière générale pour faire face à la surcharge de travail des services de manière ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- de donner tous pouvoirs au Président pour recruter directement un agent non titulaire
 - occasionnel pour 3 mois maximum
 - saisonnier pour une période de 6 mois maximum

de manière à être réactif en cas de besoin.

Les missions et la rémunération seront définies en fonction du type de besoins selon les services ;

Les crédits prévisionnels correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins le justifient.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Source de Pérols

Suite à une proposition pour une étude qui n'a pas été retenue par la commission, il est proposé de prendre un stagiaire de haut niveau pendant 6 mois pour faire une étude de marché et rechercher des clients potentiels. La clientèle visée serait plutôt dans la micromécanique, la cosmétique, l'agro-alimentaire, l'optique ou encore le traitement de surface, voire l'instrumentation médicale. En effet ces filières ont besoins de faibles quantités et d'une forte valeur ajoutée liée à l'image.

M. Pouyaud propose d'effectuer la recherche de stagiaire. Il souhaite prendre contact avec Limousin Expansion et éventuellement rechercher au niveau de l'université de Montpellier.

Il est proposé une rémunération de 500 €/mois + 500€ à prévoir en frais de déplacement et/ou frais de logement.

Cette proposition fait l'unanimité.

Communication.

La commission communication souhaite savoir si les propositions faites dans son compte rendu sont acceptées et quel rôle le conseil communautaire lui donne.

Résumé des propositions :

- Faire une réunion d'information sur le fonctionnement et l'historique de la com com
- Prévoir des réunions thématiques
- Renforcer le site Internet et les liens avec les communes
- Renforcer la cohérence du journal de la com com
- Proposer aux conseil municipaux de venir expliquer le fonctionnement et les objectifs de la com com

L'ensemble de ces propositions est accepté à l'unanimité.

La réunion d'information est prévue le 6 mars à St Merd à 18h

Questions diverses

CILAS : l'entreprise CILAS situé sur le Mont Audouze va fermer. Le site d'une grande capacité cherche donc un repreneur.

L'idée de candidater auprès de l'Etat pour une implantation d'une maison éducative fermée sur ce site est émise sous réserve de l'acceptation par la commune de St Setiers. Une visite est prévue, notamment avec le Sous-Prefet.

EOLIENNES : face au nombre de demande d'implantations d'éoliennes qui arrivent dans les mairies, la communauté de communes souhaite acter une zone de développement éoliens sur son territoire et envoie à ce sujet une lettre au préfet.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.